



Commune de  
GRANDPUITS BAILLY-CARROIS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025  
Reçu en préfecture le 18/12/2025  
Publié le  
ID : 077-217702117-20251217-2025\_12\_57-DE

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
VOTES : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9  
Date de convocation : 10 décembre 2025

### **EXTRAIT DES REGISTRES DE DELIBERATIONS DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BRICHE, Maire,

**PRESENTS :** Monsieur BRICHE Jean-Jacques, Madame BRICHE Sylvie, Madame FOURREY Marie-Françoise, Madame SATABIN Jacqueline, Madame MARIE Valérie, Monsieur DURAND Patrick, Monsieur SAINT Alain, Madame MEURANT Myriam, Monsieur ZEITOUN Nicolas

**ABSENTS EXCUSÉS :** Monsieur TOURNAY Patrick, Madame GORSE Brigitte, Madame DURAND-GAZANGELLE Martine

Monsieur Patrick DURAND est désigné secrétaire de séance

N° 2025/12-57

### **APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES DE GRANDPUITS ET BAILLY-CARROIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-8 et L. 2122-22 (8°),

Vu la délibération du 25 mai 2025, portant délégation du conseil municipal au maire en matière de délivrance et de reprise de concessions,

Vu le règlement du cimetière présenté par le maire le 17 décembre 2025,

Considérant que le maire est compétent pour assurer la police des funérailles et des cimetières,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du cimetière communal,

Après cet exposé, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

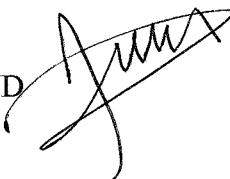
DECIDE

D'approuver le règlement du cimetière proposé par Monsieur le maire.

FAIT A GRANDPUITS- BAILLY-CARROIS, le 17 décembre 2025

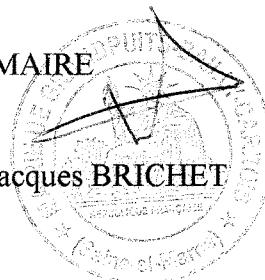
Le secrétaire de séance

Patrick DURAND



Le MAIRE

Jean-Jacques BRICHET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :  
<http://www.telerecours.fr>.